

Décret du 13 juillet 1961
portant admission au traitement de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 13 juillet 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les propositions pour admission au traitement du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont admis au traitement de la Légion d'honneur pour prendre rang du jour de la date du décret de nomination, sans traitement, les anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants.

Au grade d'officier.

Pour prendre rang du 19 août 1952.

Buhler (Georges-Marcel), capitaine des forces françaises combattantes, réseau « Adolphe Buckmaster », déporté résistant, classe 1913, mle 481 au recrutement de Blois.